



LAMONZIE-SAINTE-MARTIN

TERRE DE PASSIONS

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026
19h30



Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers excusés : 5

Nombre de procuration : 5

Secrétaire de séance : Sandra HEBLE

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 5 mai 2026

Délibérations à l'ordre du jour

FINANCES

- 1. Vote des subventions aux associations**
- 2. Tarification de la publicité au sein de la salle omnisports**
- 3. Vente de terrain communal**

RESSOURCES HUMAINES

- 4. Augmentation du temps de travail d'un agent communal**

AFFAIRES GENERALES

- 5. Annulation délibération n°12-2026 du 7 avril 2026**
- 6. Proposition de nomination d'un bâtiment communal (hangar à tabac le Monteil)**

INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement de la route des Eygadoux, mise en sécurité
Distribution du bulletin communal

FINANCES

Délibération n° 28-2026 SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Sandra HEBLE

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT les demandes de subventions présentées par les associations et examinées par la commission en charge de la vie associative,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2026, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante

Tableau attribution de subvention au 5 juin 2026

Nom association	Subvention accordée
AAPPAMA LA CANNEVELLE GARDONNAISE	600 €
ACPG-CATM	200 €
BOOBS'N ROSES	200 €
COMITE DES FETES	3 500 €
ETOILE SPORTIVE LAMONZIEN	2 800€
FNACA	500 €
FOYER LAIQUE RURAL	5 800 €
LES TOUJOURS JEUNES	700 €
SOCIETE DE CHASSE	800 €
TENNIS CLUB SUD BERGERACOIS	600 €
LAMONZIE D'ANTAN ET DE DEMAIN	400 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000 €
C.E.R.A.D.E.R 24	150 €
DON DU SANG	100 €
LIEUTENANT DE LOUVETERIE	100 €
TREFLE GARDONNAIS	500 €
CROIX ROUGE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE	200 €
UNION FAMILIAL BERGERACOIS	100 €

SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
TOTAL SUBVENTIONS 2026	20 650 €

Les Elus présents dans les bureaux des Associations ne s'expriment pas sur les votes : aucun élu présent et votant ne fait partie d'un bureau d'association

Le Conseil Municipal à la majorité :

ADOpte l'attribution de subventions aux associations comme définie par le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions

Débat :

Quelques explications sur notamment l'augmentation de la subvention du comité de fêtes de Lamonzie pour l'organisation et le développement des marchés gourmands et notamment pour les aider sur la partie sécurité du site et du Foyer laïque Rural pour les 80 ans de l'association et la grande manifestation programmée à cet effet.

Délibération n° 31-2026 TARIFICATION PUBLICITAIRE SALLE OMNISPORTS

Rapporteur Natacha MURAT-GEVRIN

VU le Code Général des Collectivités

Considérant les délibérations n°02-2023, n°17-2023, n°43-2023 et n°14-2024 fixant les différents tarifs de la commune

Considérant l'importance des recettes dans un budget communal,

Considérant l'investissement de la salle omnisports et les demandes de publicité de la part des entreprises locales au sein de cet espace de sport

Considérant la décision de l'arrêt du support « agenda »

Il convient de proposer à l'assemblée un projet de mise en place de supports publicitaires au sein du grand gymnase de la salle omnisports. Ce projet inclue également une parution annuelle dans le bulletin municipal.

Cette mission de démarchage sera assurée par un agent communal sous couvert d'un Elu référent, un titre de recette sera à l'issue des négociation transmis à l'entreprise partenaire.

PROPOSITION : (présentation diaporama)

Surfaces publicitaires à disposition pour une année :

1. 120cm x 200cm
2. 150cm x 200cm

Panneaux imprimés par la Collectivité en quadrichromie sur support type alupanel ou dibon (rigide)

Deux tarifs sont proposés en fonction de leur emplacement :

1. **Côtés du terrain – tranche basse 450€ - tranche haute 650 €**
2. **Façade – tranche basse 550€ - tranche haute 750€**

Le Conseil municipal à la majorité, après en avoir débattu :

APPROUVE le projet publicitaire

ETABLIT la tarification suivante :

3. **Côtés du terrain – 500€**
4. **Façade – 600€**

Débat : Précisions sur le contrat partenaire et sur la répartition des tarifs. Le vœux est de ne pas avoir un tarif trop élevé, mais néanmoins le souhait s'est porté sur un tarif moyen. Les élus référents du projet sont Amandine Fonsegrive, Jérémy Morgado, l'agent communal en charge du dossier est Mickaël Moulinier

Délibération n° 32-2026 CESSIION DE TERRAIN COMMUNAL A UN PARTICULIER POUR CONSTRUCTION INDIVIDUELLE

Rapporteur Benoît LASSERRE-LARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :
L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Considérant que la proposition d'acquéreur pour le lot 1 parcelle D 955p, d'une superficie de 1668m², il convient de présenter le projet de vente à l'Assemblée

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales, à savoir France Domaines a été consulté, le 21 août 2025 (dossier n° 25892886) et sous réserve de son avis,

Lot 1 d'une superficie de 1668m² a trouvé acquéreur pour un montant de 31 000€

Monsieur RODIC Nicolas, domicilié 8 impasse Arthur Rimbaud - 24130 Prignonrieux s'est porté acquéreur du dit lot.

Le Conseil à la majorité :

AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D 955p d'une superficie de 1668m², correspondant au lot 1, à Monsieur RODIC pour le montant 31 000€

AUTORISE L'acquéreur à déposer une demande de permis de construire pour ce lot

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant **Monsieur Jean-Pierre FRAY, adjoint au Maire**, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Débat Néant

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 29-2026 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL - Modification du temps de travail (<10%) portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs

Rapporteur Natacha MURAT-GEVRIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu la délibération n°25-2024, créant un emploi d'agent polyvalent périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation, pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de cet agent pour assurer des missions complémentaires,

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi est inférieure à 10% et ne nécessite donc pas la saisine préalable du comité social territorial ;

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint d'animation à 17 heures 30 minutes hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint d'animation à 19 heures 15 minutes hebdomadaires au motif de la mise en place et suivi du conseil municipal juniors.

DECIDE la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 08 juin 2026, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Débat Néant

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 33-2026 – ANNULATION DELIBERATION n°12-2026

Rapporteur Natacha MURAT-GEVRIN

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7,

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants,

Considérant que les membres sont proposés par Monsieur le Maire et officiellement nommés par la Préfecture, la délibération n°12-2026 prise en Conseil Municipal n'a pas lieu d'être

Le Conseil municipal à la majorité :

DECIDE de l'annulation de la dite délibération

Débat Néant

Délibération n° 34-2026 – Dénomination du hangar à tabac situé dans l'enceinte de l'espace Socio-culturel Kathia Valette

Rapporteur Thierry AUROY-PEYTOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la nécessité d'identifier clairement les équipements communaux afin de faciliter leur repérage, leur gestion et leur valorisation ;

Considérant que la commune dispose d'un hangar à tabac situé dans l'enceinte de l'espace socio-culturel Kathia Valette au Monteil,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des bâtiments et équipements communaux ;

Considérant qu'il est proposé de donner à ce hangar le nom suivant : « Hangar à Tabac – Jean-Pierre Carrere », afin d'honorer l'investissement de cette personne au sein du Foyer Laïque Rural depuis de nombreuses années et comme membre fondateur de l'association

Le Conseil municipal à la majorité :

ADOpte la nomination du hangar : Hangar à tabac – Jean-Pierre Carrere – membre fondateur du FLR. Une plaque sera déposée dans le cadre de l'anniversaire des 80 ans de l'association le 21 juin 2026.

INFORMATIONS DIVERS

Aménagement de la route des Eygadoux – mise en sécurité
Présentation du projet de réhabilitation de l'ancienne salle du conseil municipal en vue de la prochaine séance du 7 juillet.

Formation des Elus du Conseil Municipal le jeudi 10 septembre 18h00 à 22h00
Présentation et inscriptions des Elus aux différentes commissions de la CAB

Fin de séance 21h45